

Service Territoire et agriculture
Unité Foncier et Paysages
Guichet Unique Haie

Protection des allées et des alignements d'arbres
Demande de dérogation au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement
Mise à disposition du public par voie électronique en application de l'article L. 123-9-2 du code de l'environnement

Note de présentation du projet d'intervention sur des alignements d'arbres
situés dans le quartier du Bois du Château à Lorient

L'article L. 123-19-2 du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

La présente note de présentation accompagne un projet d'arrêté de dérogation à la protection des arbres des allées et alignements d'arbres telle qu'elle est définie à l'article L. 350-3 du code de l'environnement.

Cette dérogation relève de la compétence du préfet représentant l'État dans les départements.

Présentation du projet

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Bois du Château situé à Lorient, soutenu et financé par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain et ses partenaires, la ville de Lorient envisage dès 2024, l'aménagement d'un premier secteur qui correspond à l'entrée ouest du quartier.

L'aménagement de ce secteur consiste à restructurer la trame viaire pour permettre l'aménagement d'une place piétonne et d'un axe dédié aux bus ainsi que la création d'une voie nouvelle.

La réalisation de ce projet nécessite l'abattage d'arbres d'alignement situés en bordure de voie ouverte à la circulation publique.

Le projet sera accompagné de plantations nouvelles telles que présentées dans le dossier.

Modalités et durée de la consultation

Pièces

Pièce présentant le projet
Projet d'arrêté

Lieu de consultation

Consultation sur le site internet des services de l'État en Morbihan.

Dates et durée de consultation

Le public dispose d'un délai de 15 jours minimum pour faire part de ses observations par voie électronique à compter de la mise à disposition des divers documents, soit une consultation du **26 avril 2024 au 12 mai 2024 inclus**.

Les observations doivent être transmises dans le délai de consultation à cette adresse :
ddtm-haie@morbihan.gouv.fr

Suites de la consultation

Après réception des observations du public et analyse, une synthèse de celles-ci sera mise à disposition sur le site internet des services de L'État dans le Morbihan, ainsi que les motifs de la décision, au plus tard à la date de décision.

Participation du public